



Calcul des congés cadre au forfait

Par **tototiti**, le **05/10/2012 à 16:02**

Bonjour,

Je suis cadre embauchée depuis le 12 Septembre 2011 en CDI sous la convention SYNTEC. Je suis au forfait annuel soit 218 jours par an. La comptable de mon entreprise compte les jours de congés d'une manière que je ne comprends pas. Elle compte 2.5 jours acquis par mois de congés payés mais pas de RTT. De plus, les périodes de congés sont comptées du 1er juin au 31 mai, mais les jours travaillés sont comptés du 1er janvier au 31 décembre. De ce fait, je ne comprends pas combien j'ai de jours de congés au total, ni comment les prendre. Par exemple, pour l'année 2012, j'ai déjà travaillé 175 jours au 5 octobre. Si je dois faire 218 jours, j'ai encore beaucoup de congés à prendre. Mais la comptable estime que j'ai déjà épuisé mes congés... Je ne comprends pas. Merci de m'informer.

Par **Lag0**, le **05/10/2012 à 16:24**

Bonjour,

Pour ce qui est des congés, vous avez le même droit que tout le monde, soit 5 semaines par an (30 jours ouvrables) acquis par 2.5 jours par mois travaillé du 1er juin au 31 mai et à prendre du 1er mai au 30 avril suivant.

Pour ce qui est des RTT, leur nombre est variable chaque année et doit donc être calculé à chaque fois. Vous prenez le nombre de jours de l'année (365 ou 366), vous retirez 25 jours ouvrés de congé, vous retirez le nombre de samedi et dimanche non travaillés dans l'année (environ 104), vous retirez le nombre de jours fériés non travaillés dans l'année. Vous obtenez le nombre de jours "travaillable" de l'année (exemple 228). Vous soustrayez à ce nombre votre forfait, soit 218 jours et vous obtenez le nombre de RTT à prendre dans l'année (dans

l'exemple 228-218 = 10 jours de RTT).

Par **tototiti**, le **05/10/2012** à **16:30**

Merci beaucoup pour cette réponse. Il y a encore deux points à éclaircir:

- les 218 jours sont à effectuer entre quelle date et quelle date ?
- les RTT sont à prendre entre quelles dates ?

Par **Lag0**, le **05/10/2012** à **16:34**

En règle générale, le forfait est sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et donc les RTT aussi.

Mais certaines entreprises peuvent modifier cela, par exemple la mienne a calqué le forfait sur la période de prise des congés (donc du 1er mai au 30 avril).

Par **tototiti**, le **05/10/2012** à **16:36**

Du coup, je ne comprends pas bien comment calculer... Pour arriver à 218 jours sur l'année 2012, il me reste 43 jours à travailler. Or, il reste 65 jours ouvrés d'ici au 31 Décembre... On fait comment ?